

FABIENNE BEUGNOT

DESS Droit Notarial

DESS Droit de l'Urbanisme, Construction et Aménagement

Avocat au Barreau de Marseille

Madame Nelly DIDYK

Ecole de Salelles

12480 SAINT IZAIRE

N62 / 0053

L.R.A.R. n° 2C10699576687

Marseille, le 18 octobre 2017

**Objet : Notification individuelle
d'un arrêté d'ouverture d'enquête
et du dépôt du dossier en mairie**

Projet de création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts sur la commune
de Saint-Victor-et-Melvieu et de ses raccordements aux lignes électriques existantes

Madame,

J'interviens aux intérêts de la Société RTE Réseau de transport d'électricité, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini TSA 41000, 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX, domiciliée au Centre Développement et Ingénierie Toulouse – 82, Chemin des Courses BP 13731 – 31037 TOULOUSE CEDEX.

Je vous informe que par arrêté n° 12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017, joint à la présente, Monsieur le Préfet du Département de l'AVEYRON, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet visé en objet, placé sous maîtrise d'ouvrage de la Société RTE Réseau de transport d'électricité.

Cette enquête publique unique regroupe, d'une part, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité des travaux de construction du poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, d'autre part, celle préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de ses liaisons de raccordement sur les communes de Saint-Victor-et-Melvieu, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn et, enfin, l'enquête parcellaire qui a pour but de déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier leurs propriétaires en vue de leur cessibilité.

Cette enquête publique unique aura lieu en mairie **du 06/11/2017 à 9h au 08/12/2017 à 17h inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, des communes de Saint-Victor-et-Melvieu (siège de l'enquête), Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn.

La présente notification est faite en application des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que : « *Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics* ».

Je vous informe que les pièces du dossier d'enquête parcellaire seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies concernées. Je vous adresse ces documents en pièces jointes à la présente notification (plan parcellaire et liste des propriétaires).

Vous pourrez consigner vos observations éventuelles selon les modalités figurant à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précité. Vous y trouverez tous les renseignements utiles, notamment sur les jours et heures habituels d'ouverture des mairies, sur les adresses auxquelles vous pourrez adresser vos observations au président de la commission d'enquête, Monsieur Christian LASSERRE, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Par ailleurs, je vous précise que la présente notification est également faite en application des dispositions de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

En réponse à cette notification, il appartient aux propriétaires :

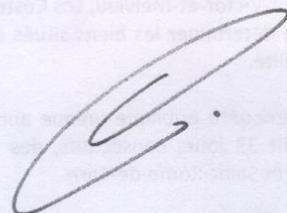
- de fournir « *les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* » (article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- d'appeler et de faire connaître, dans le délai d'un mois, à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (articles L. 311-2 et R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Pour vous aider à satisfaire à vos obligations, je vous invite à remplir le questionnaire ci-joint en y annexant un extrait d'acte de naissance et à le renvoyer à l'adresse suivante :

Maître Fabienne BEUGNOT
Avocat au Barreau de Marseille
Résidence « Le Davso »
23 Rue Haxo
13001 MARSEILLE
Tel. 04 91 33 55 08
Fax : 04 91 33 36 61
adresse mail : fabiennebeugnotavocat@wanadoo.fr

Je vous précise que faute d'être signalés à l'expropriant, les divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



- PJ :
- copie de l'arrêté n° 12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017
 - Plan parcellaire
 - Liste des propriétaires
 - Fiche de renseignements à retourner

23, Rue Haxo - Résidence "Le Davso" - 13001 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.33.55.08 - Télécopie : 04.91.33.36.61

e-mail : fabiennebeugnotavocat@wanadoo.fr Réception sur rendez-vous

Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à ce nom
Siret : 38110223500037 - APE : 6910Z - TVA Intracommunautaire : FR 1838110223500037